



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent  
Tel: 247 85510  
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg



Luxembourg, le 26 octobre 2018

**Concerne:** Question parlementaire n° 4061 du 26 septembre 2018 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf.

**Réf. :** 828x6f3ec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de la soussignée à la question parlementaire n° 4061 du 26 septembre 2018 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf concernant le "Vaccin contre la grippe".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH





**Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 4061 du 26 septembre 2018 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf concernant le "Vaccin contre la grippe".**

---

Actuellement, suivant les informations obtenues auprès des grossistes, ces derniers déclarent avoir suffisamment de vaccins contre la grippe saisonnière en stock pour répondre à la demande au niveau national.

Un fabricant a certes été confronté à des imprévus de production, ce qui a engendré une allocation strictement contrôlée pour le marché européen. Comme cette allocation est très limitée, ce fabricant ne commercialisera pas son vaccin tétravalent.

Néanmoins, la commande des vaccins se fait en précommande et les livraisons du vaccin tétravalent d'un autre fabricant sont en cours. Un accord a été trouvé entre ces deux fabricants afin de compenser la quantité devant être livrée par le fabricant empêché dans ses livraisons. Dès lors, les quantités requises sont disponibles pour répondre aux besoins de la population.

En ce qui concerne la fixation des prix, les critères sont définis par le règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> décembre 2011 déterminant les critères, les conditions et la procédure relative à la fixation des prix des médicaments à usage humain. En application de ce règlement, les prix ex-usine des médicaments sont directement liés au prix du pays de provenance de la présentation, qui est l'unité formée par le médicament avec son conditionnement primaire et l'emballage extérieur. Dans le cas des vaccins contre la grippe saisonnière enregistrés au Luxembourg, ils proviennent exclusivement du marché belge, dont les prix ex-usine sont effectivement moins élevés que ceux des médicaments comparables dans les autres pays limitrophes.

Tous les ans, la Direction de la santé organise une campagne d'information et de sensibilisation en faveur de la vaccination contre la grippe saisonnière, au début de l'automne.

Cette année la campagne cible particulièrement les personnes à risque, que sont les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies chroniques du cœur, des poumons, des reins, de diabète, ou d'une déficience immunitaire, ainsi que les femmes enceintes.

Les professionnels de soins et de santé, ainsi que toutes les personnes au contact des plus fragiles sont également fortement encouragés à se faire vacciner.

Des affiches et des dépliants seront largement diffusés auprès de la population ; un mailing sera organisé à l'intention du corps médical, rappelant les recommandations du CSMI (Conseil supérieur des maladies infectieuses) en matière de vaccination anti-grippale ; un dossier « vaccination grippe » sera consultable sur [www.grippe.lu](http://www.grippe.lu) et sur [www.sante.lu](http://www.sante.lu).